

**Obligation pour les entreprises de publier
leurs informations commerciales et fiscales (CBCR public):
N'exposez pas l'industrie européenne !**

Le 15 novembre 2015, le G20 a adopté le plan « *base erosion and profit shifting* » (BEPS) dont une des actions prévoit l'introduction **d'une obligation pour les grandes entreprises de communiquer à l'administration fiscale du pays de leur siège un grand nombre de données concernant leur localisation à travers le monde** (notamment chiffre d'affaires, bénéfice avant impôt, impôt sur les bénéfices, nombre d'employés). Cette obligation – le « *country by country reporting* » (CBCR ou reporting pays par pays) – doit permettre aux administrations de vérifier la corrélation existant entre l'activité exercée dans un pays, le profit qui lui est attribué et l'impôt correspondant.

A ce jour, 57 Etats, dont 25 Etats membres, se sont engagés à transmettre ces données entre administrations fiscales en signant « *l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays* ». ¹ **Une des exigences prévues par cette convention internationale est la préservation de la confidentialité des données transmises entre administrations.**

Le 12 avril 2016, la Commission européenne a publié une proposition de directive visant à imposer aux entreprises européennes une publication de données similaires. ² Le 8 décembre 2016, le Conseil constitutionnel français a censuré les dispositions sur le CBCR public d'une nouvelle loi, reconnaissant son caractère inconstitutionnel, car le CBCR public porte atteinte à la liberté d'entreprendre. ³

Le 30 mai 2017, les commission ECON et JURI du Parlement européen adopteront leur rapport sur la proposition de la Commission. Les grandes entreprises françaises souhaitent attirer l'attention des députés européens sur le fait que la publication de ces données serait dramatique pour leur compétitivité :

- **La publicité de ces données mettrait fin à la réciprocité de l'échange d'informations prévu par les travaux BEPS/OCDE.** Non seulement les entreprises européennes seraient les seules à publier leurs données, mais les administrations des pays tiers ne transmettront pas les informations concernant leurs propres entreprises aux administrations des Etats membres. Ce risque a été constamment souligné par Pascal Saint Amans en charge des négociations internationales sur le sujet dans le cadre de l'OCDE : « *il n'est pas question que ces informations soient rendues publiques, sinon le consensus sur le principe et le contenu du CBCR n'aurait pas été atteint ; cela est d'ailleurs clairement établi dans le rapport. On ne peut pas exclure que l'UE prenne une position différente dans le cadre de sa proposition de directive. Cependant, une publicité des informations au seul niveau européen serait susceptible de défavoriser les entreprises européennes par rapport à leurs concurrents américains ou asiatiques* ». ⁴

¹ Liste des signataires disponible ici : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/CbC-MCAA-Signatories.pdf>.

² Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices COM(2016) 198; procédure 2016/0107(COD).

³ Decision no.2016-741 DC of 08 December 2016 §103.

⁴ Conférence fiscale CMS, Westin Paris, 4 février 2016.

Bob Stack, Secrétaire adjoint au Trésor américain a par ailleurs confirmé que « *les Etats-Unis ne partageraient pas le CBCR avec les administrations étrangères qui choisiraient de le rendre public* ». ⁵

- **Cette publicité unilatérale exposera les entreprises européennes à leurs concurrents et à leurs clients professionnels** en divulguant leur stratégie industrielle et commerciale au travers de la communication d'informations sensibles à ce jour non disponibles au public :
 - **Les entreprises européennes seront des cibles plus faciles pour des acquéreurs potentiels** : les acquéreurs hors Union européenne disposeront en effet d'informations déterminantes permettant d'affiner leur stratégie d'acquisition ou de prise de contrôle.
 - **Les entreprises européennes perdront des marchés et/ou subiront des pressions à la baisse sur leurs marges, ce qui se traduira par une diminution de leurs investissements et aura un impact négatif sur l'emploi.** Dans de nombreux pays, y compris au sein de l'Union européenne, les entreprises multinationales européennes ne disposent que d'une implantation ou parfois d'un seul client. Dans cette situation, la publication des données du CBCR revient à donner à leurs concurrents étrangers l'ensemble de leur stratégie commerciale et le résultat dégagé.
Même dans l'hypothèse où l'entreprise aurait plusieurs implantations dans un même pays, l'évolution d'une année sur l'autre des données publiées mettra en évidence l'obtention d'un nouveau marché, les difficultés commerciales rencontrées ou au contraire les succès remportés.
 - **Les entreprises européennes verront la définition de leur stratégie commerciale leur échapper.** En effet, la stratégie commerciale d'une entreprise sur un même produit peut différer selon les pays ; dans un pays, le même produit sera, par exemple, considéré comme un produit haut de gamme, dans un autre, comme un produit de moyenne gamme. La publication des données CBCR mettra cette stratégie en lumière du fait de la communication du chiffre d'affaires et des profits réalisés pays par pays : cela conduira à des pressions à la baisse sur leur marge. La politique de prix des produits est au cœur de la stratégie commerciale de l'entreprise : sa divulgation s'avérera dramatique dans la plupart des secteurs industriels.
- **La publication des données CBCR présente aussi un risque majeur pour les finances publiques des Etats membres où les sièges des multinationales européennes sont localisés.** En effet, dans la plupart des cas, elle va mettre en lumière une surreprésentation des profits et des salariés en faveur des entités du groupe localisées dans le pays de siège par comparaison avec le chiffre d'affaires correspondant aux ventes réalisées dans ce seul pays. Comment les autorités nationales vont-elles pouvoir justifier auprès des pays tiers l'écart existant entre le chiffre d'affaires réalisé sur leur territoire et le profit qui y est affecté par les entreprises en comparaison de ces mêmes éléments dans les pays émergents ? (Par exemple, le CBCR prévoit la publication du nombre de salariés par pays sans préciser leur niveau de qualification).

⁵ Traduit par nos soins, International Tax Review, 15 mars 2016.

Les grandes entreprises françaises et plus généralement européennes tirent la sonnette d'alarme sur les dangers à exposer leurs données commerciales au monde entier. L'Union européenne était encore, en 2015, le lieu où se concentrait le plus de sièges des plus grandes entreprises multinationales (143 des 500 plus grandes multinationales ont leur siège dans l'UE, 126 aux Etats-Unis, 100 en Chine ; voir la carte ci-jointe). Cette place est menacée alors qu'elle est un des atouts majeurs de l'économie européenne et qu'elle fait sa fierté.

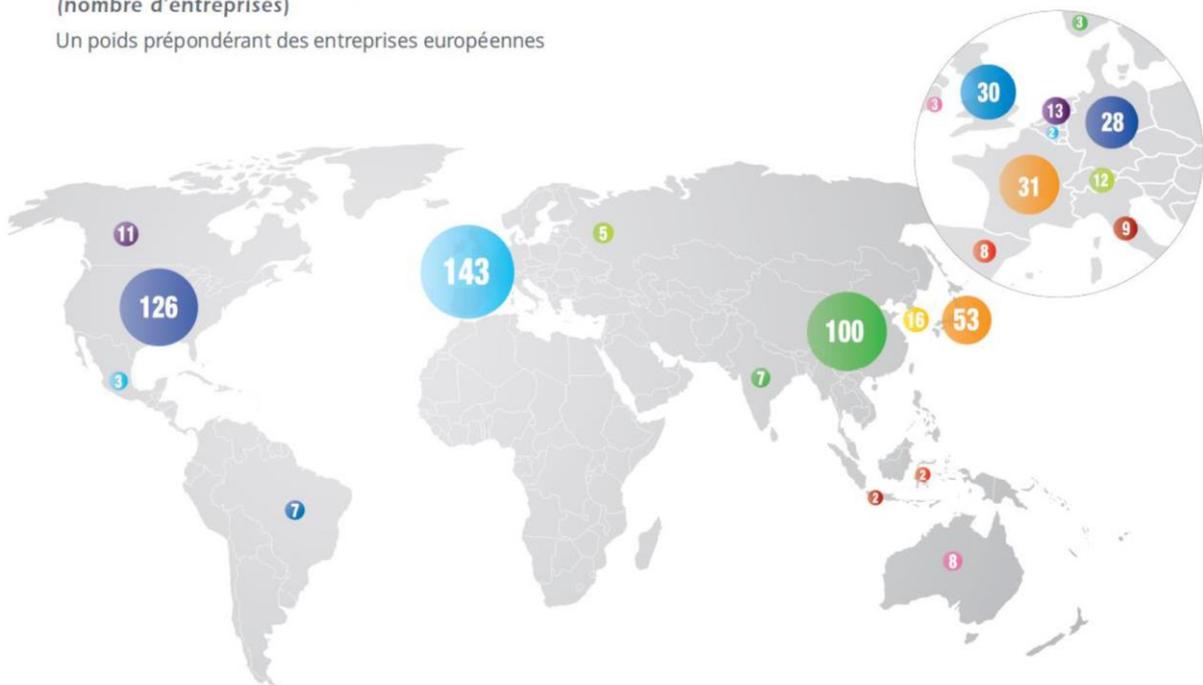
Pour cette raison, **l'Union européenne ne doit pas introduire de texte qui conduit à communiquer les données de ses entreprises à leurs concurrents du monde entier.** Pour cette raison, nous appelons les députés européens à s'opposer à ce projet et à rejeter la proposition de la Commission.

La lutte contre l'optimisation fiscale agressive est assurée par le CBCR échangé entre les administrations fiscales dans le cadre de BEPS, d'ores et déjà mis en œuvre dans l'UE par la Directive 2016/881 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal. La publication de données similaires menace son existence même ainsi que la stratégie commerciale et industrielle des groupes européens.

Localisation des sièges des grandes entreprises multinationales dans le monde...
(nombre d'entreprises)

Un poids prépondérant des entreprises européennes

...En Europe



Source : magazine américain Fortune.
Données consolidées 2014.

A propos de l'Afep

L'Afep est depuis 1982 l'association réunissant les grandes entreprises présentes en France. Elle est basée à Paris et à Bruxelles. L'Afep a pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un environnement favorable au développement de l'activité économique et de porter la vision des entreprises qui la composent auprès des pouvoirs publics français, des institutions européennes et des organisations internationales. Le rétablissement de la compétitivité des entreprises pour assurer une croissance et des emplois durables dans l'espace européen et répondre aux défis de la mondialisation est au cœur des préoccupations de l'Afep. L'Afep compte 112 membres. Les effectifs employés par les entreprises de l'Afep s'élèvent à plus de 8,5 millions de personnes ; le chiffre d'affaires annuel cumulé est de l'ordre de 2 600 milliards d'euros.

L'Afep contribue à l'élaboration des réglementations françaises et européennes à caractère horizontal dans les domaines suivants : l'économie, la fiscalité, le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise, le financement des entreprises et les marchés financiers, la concurrence, la propriété intellectuelle et la consommation, le droit du travail et la protection sociale, l'environnement et l'énergie, la responsabilité sociétale des entreprises.

Contacts

Laetitia de LA ROCQUE, Directrice des Affaires fiscales | l.de.la.rocque@afep.com | +33 1 43 59 85 16

Amina TARMIL, Directrice adjointe des Affaires fiscales | a.tarmil@afep.com | +33 1 43 59 85 16

Jérémie PELERIN, Directeur des Affaires européennes, Responsable du bureau de Bruxelles | jeremie.pelerin@afep.be | +32 2 227 57 23